

SÉANCE DU 29 MARS 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 24 mars 2022 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 29 mars 2022.

Ordre du Jour

- Vote du Compte de gestion 2021
- Vote du Compte administratif 2021
- Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif 2022
- Décisions du maire par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIÈRE

CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BAUDONNIÈRE, Maire.

Étaient présents : Mme BAUDONNIÈRE, Maire, M DAGUIN, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BEZIE, FREMY, MOUKADEME, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, LEGER, PELLOIN, QUILEZ et RICHOU.

Absent(e)s excusé(e)s : M MEUNIER qui donne pouvoir à M ROUSSEL, Mme GORREC qui donne pouvoir à Mme FREMY et Mme DELAUNAY qui donne pouvoir à Mme GODINEAU

Secrétaire de séance : Serge LÉGER

Le compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2022 est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par la Trésorerie pour l'exercice comptable 2021 du budget Principal

DCM 2022-14 - Budget principal – approbation du compte de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion 2021 du Receveur municipal sans observations.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire présente l'exécution du budget 2021 de la Commune. Puis elle se retire et ne prend pas part au vote.

DCM 2022-15 - Budget principal – approbation du compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le compte administratif qui se présente comme suit :

- section de fonctionnement :	dépenses :	1 385 947.03 €
	recettes :	1 539 193.57 €
	excédent de l'exercice :	153 246.54 €
	excédent cumulé :	735 394.09 €
- section d'investissement :	dépenses :	606 490.84 €
	recettes :	300 079.63 €
	déficit de l'exercice :	306 411.21 €
	excédent cumulé :	124 704.31 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT

DCM 2022-16 - Budget principal – affectation du résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le montant du résultat de fonctionnement qui s'élève à 735 394.09 €, considérant l'excédent cumulé d'investissement qui s'élève à 124 704.31 € et le montant des restes à réaliser qui s'élève à 214 556.30 €, considérant la nécessité de commencer à provisionner une somme pour la salle de sports, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ⇒ 100 000 € en report de la sc/1068 de la section d'investissement
- ⇒ 635 394.09 € au c/1068 de la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DCM 2022-17 – Vote des taux des impôts locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation de 3 % des taux qui se traduit comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	39.28 %
Taxe sur le foncier non bâti	37.60 €

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire présente le budget primitif 2022 de la Commune.

DCA 2022-18 – Vote du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	Dépenses	1 623 698.00 €
	Recettes	1 623 698.00 €
- Section d'investissement :	Dépenses	1 150 158.00 €
	Recettes	1 150 158.31 €

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le maire au titre de la délégation du Conseil Municipal :

Décision n° 2022-8 du 01.03.2022 : Passation marché d'un montant de 2 469.35 € TTC passé avec l'entreprise Julien FRABOUL pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des sports

Décision n° 2022-9 du 07.02.2022 : Non-préemption sur DIA parcelle ZE 92 située « les grands champs »

Décision n° 2022-10 du 03.03.2022 : Passation contrat d'un montant de 360 € TTC passé avec l'entreprise Hygiène Environnement 3D pour la dératisation et désinfection du restaurant scolaire.

Décision n° 2022-11 du 03.03.2022 : Passation contrat d'un montant 300 € TTC passé avec l'entreprise Hygiène Environnement 3D pour la dératisation et désinfection de la mairie et salles communales.

Décision n° 2022-12 du 07.03.2022 : Non-préemption sur DIA parcelle AA53 située « 19 rue des Charmes »

Décision n° 2022-13 du 25.03.2022 : Non-préemption sur DIA parcelle AA57 située « 27 rue de la Bigottière »

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des tableaux des permanences des élections :

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que la tenue des bureaux de vote lors des élections est une obligation au titre de leur mission d'élus municipal.

La séance est levée à 22H45.

Fait à Mozé sur Louet le 5 avril 2022
Le Maire
Joëlle BAUDONNIÈRE